



L a u s a n n e

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 17 novembre 2015
C. 28/76 – IDAFF 199'374 – FIPAV-uc

Réponse à la résolution de Mme Séverine Evéquoz adoptée par le Conseil communal suite à l'interpellation de M. Nkiko Nsengimana et consorts « Sus aux plantes envahissantes à Lausanne »

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 25 novembre 2014, le Conseil communal, délibérant sur la réponse de la Municipalité à l'interpellation susmentionnée, adoptait la résolution de Mme Evéquoz, disant :

« Afin que Lausanne se conforme au plus vite aux exigences de l'article 1 de la LPE et l'article 6 de l'ODE, dans l'esprit du plan d'action en cours d'élaboration, le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette en œuvre tout ce qui est en son pouvoir pour :

- 1) faire cesser complètement la plantation des espèces qui figurent sur la liste noire des plantes envahissantes. Ceci s'applique sur domaine public et sur domaine privé communal, y compris sur les parcelles faisant l'objet d'un contrat de bail ou d'un DDP ;*
- 2) informer les Communes et le comité de l'agglomération de Lausanne-Morges de ses décisions. »*

Réponse de la Municipalité

En préambule, il convient de rappeler que sur les quarante plantes considérées comme envahissantes sur les quelque 3'000 espèces végétales que compte la flore suisse¹, seules quatorze² sont interdites à la vente et à la plantation. En conséquence, le solde continue à être régulièrement planté dans les jardins et espaces verts, annihilant ainsi les efforts entrepris par les collectivités publiques. La Ville de Lausanne est active depuis plusieurs années dans la lutte contre les plantes envahissantes et a déjà mis en place les actions suivantes :

¹ Certaines plantes envahissantes causent des dégâts importants à la santé publique (brûlures, allergies, asthme), portent atteinte à la diversité biologique et à l'équilibre des espaces naturels ou provoquent des dégâts sur les ouvrages d'art (cours d'eau, routes, chemins de fer).

² Ambroisie à feuilles d'armoise, ambroisie élevée, Orpin de Helms, Elodée de Nuttall, Berce du Caucase, berce de Mantegazzi, Hydrocotyle fausse-renoncule, Impatiente glanduleuse, Jussies sud-américaines, Renouées asiatiques, hybrides incl., Sumac, Sénéçon du Cap, Solidages américains, verges d'or américaines, hybrides incl. ; ordonnance sur la dissémination dans l'environnement l'ODE.

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH - 1002 Lausanne
tél. ++41 21 315 22 15
fax ++41 21 315 20 03
municipalite@lausanne.ch



- collaboration avec les instances cantonales pour le développement d'orientations cohérentes de lutte et les échanges de connaissances, la mise en place d'une cartographie des foyers de plantes envahissantes sur les espaces verts publics, ainsi que des collaborations ponctuelles avec les communes limitrophes ;
- lutte ciblée contre les foyers situés dans les espaces verts publics ;
- formation du personnel de terrain de la ville et information et sensibilisation de la population.

Afin de faire cesser au mieux la plantation des espèces qui figurent sur la liste noire des plantes envahissantes sur le domaine public et privé à partir du 1^{er} janvier 2016, la Municipalité a validé une stratégie cohérente, qui fixe les principes généraux de la lutte contre les plantes envahissantes sur le territoire communal et précise les principaux axes d'intervention, les responsabilités, les moyens de mise en œuvre et le suivi.

La stratégie de gestion des plantes envahissantes entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2016 ; elle se décline en trois volets :

1. Mesures réglementaires : interdiction de plantation d'espèces figurant sur liste noire sur le domaine public et privé communal

- domaine public : interdiction, pour tous les services de la ville, de planter toute espèce figurant sur la liste noire suisse et établissement d'une directive interne adressée à tous les services de la ville possédant des espaces verts ;
- terrains communaux : interdiction systématique de planter les espèces figurant sur la liste noire suisse par le biais de contrats tels que DDP, contrats à bien-plaire et baux :
 - o nouveaux DDP : signature conditionnée à l'adoption d'une convention annexe concernant le respect des principes d'aménagement d'espaces verts respectueux de l'environnement et de la biodiversité, dont l'interdiction de planter des plantes envahissantes figurant sur la liste noire suisse ; un flyer d'information et de sensibilisation sera joint à la facturation des redevances à l'attention des titulaires de DDP existants ;
 - o nouvelles autorisations à bien-plaire comportant un espace vert : ajout d'une condition particulière concernant le respect de principes d'aménagements et d'entretien des espaces verts respectueux de l'environnement et de la biodiversité, dont l'interdiction de planter des plantes envahissantes figurant sur la liste noire suisse; un flyer d'information et de sensibilisation sera envoyé aux titulaires des autorisations à bien-plaire existantes ;
 - o baux relatifs à un jardin ou à espace vert : ajout d'une condition particulière concernant l'interdiction de planter des plantes envahissantes figurant sur la liste noire suisse; un addenda et un flyer de sensibilisation seront envoyés aux titulaires de baux en cours ;
 - o nouveaux règlements de PPA/PQ : introduction d'un article concernant l'interdiction de planter des plantes envahissantes figurant sur la liste noire suisse dans l'attente d'une interdiction sur l'entier du territoire de la Commune à travers le futur règlement du Plan général d'affectation.

2. Mesures préventives : influencer le comportement des différents acteurs

- prévention dans le domaine de la construction et des chantiers : établissement de mesures de prévention et de suivi lors de construction (notices environnementales) et de recommandations générales; sensibilisation des propriétaires après octroi du permis de construire ;
- prévention auprès des professionnels du paysagisme : matériel de sensibilisation et cours de sensibilisation ;



- prévention auprès des propriétaires, gérants ou bénéficiaires de jardins et espaces verts privés : matériel d'information, cours, journées d'action sur le terrain.

3. Mesures de lutte sur les espaces verts publics ou privés communaux :

La stratégie de lutte établit trois niveaux de priorité des zones infestées qui sont fonction des risques sanitaires, de l'intérêt biologique et du niveau d'envahissement :

- dans les zones situées en priorité n° 1, les plantes envahissantes doivent être éradiquées ;
- dans les zones situées en priorité n° 2, les plantes envahissantes doivent être confinées, afin de maintenir l'espèce dans les limites définies, d'empêcher leur propagation sur les territoires voisins, de ralentir, voire stopper la croissance d'une population ;
- dans les zones situées en priorité n° 3, les plantes envahissantes doivent être contrôlées afin d'éviter une augmentation de la densité et de l'abondance de l'espèce.

La mise en œuvre et le suivi de cette stratégie ont été confiés au Service des parcs et domaines qui a établi un plan d'action. Il en assure le suivi et élabore un rapport annuel des actions entreprises et des résultats obtenus.

En collaboration avec Lausanne Région, un courrier sera envoyé durant le premier trimestre 2016, aux communes de l'agglomération de Lausanne-Morges pour les informer de cette démarche ; il sera accompagné du flyer de sensibilisation. Un courrier sera également adressé aux pépiniéristes et « garden centres » de la région lausannoise afin de les informer de la démarche lausannoise. Il leur sera par ailleurs demandé d'informer leur clientèle sur les espèces envahissantes et de leur proposer de valoriser les espèces indigènes et sauvages en utilisant l'étiquetage de la charte des jardins, proposé par la plateforme www.energie-environnement.ch des cantons romands³.

En conclusion, la Municipalité estime que la mise en place, en 2016, de la « Stratégie de prévention et de lutte contre les plantes envahissantes sur la Commune de Lausanne » permettra de faire cesser toute plantation d'espèces figurant sur la liste noire des plantes envahissantes sur les domaines communaux public et privé et que la campagne d'information et de sensibilisation mise en place permettra de toucher l'ensemble des acteurs concernés (habitants, commerçants, personnel, communes avoisinantes, Canton, etc.) et de diminuer ainsi la plantation de ces plantes y compris sur le domaine privé.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :

Daniel Brélaz

Le secrétaire :

Simon Affolter

³ <http://www.energie-environnement.ch/maison/jardin/charte-des-jardins/etiquette-pour-plantes>